



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNES TRES HAUT DEBIT HERTZIENNES

Entre les soussignés
La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Anne JERUSALEM

Et

Le Président Geochanvre F
Frédéric ROURE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de silos :

Frangey
89160 LEZINNES

en vue de permettre leur utilisation temporaire pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2022 pour l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1er à installer les équipements nécessaires à la diffusion du très haut débit hertzien ; à réaliser les adaptations électriques à partir de la situation existante.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette implantation durant les cinq prochaines années, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-100-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 29/11/2017

Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à octroyer l'usage des silos dans la cadre de l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

Pendant la période visée à l'article 1er, le propriétaire s'engage à entretenir les silos afin de ne pas compromettre les implantations et à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des antennes.

Article 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le propriétaire conviennent que le bâtiment permet l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes garantissant l'intérêt de chaque partie.

La convention pourra être dénoncée 4 mois avant la date anniversaire par chacune des parties par courrier AR.

NB : A l'issue de la durée de la convention une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais d'installations et d'abonnements THD 10/2 Mbs au profit de GEOCHANVRE pour la durée de la convention. Un pont Hertzien interne sera également fourni et l'ensemble des équipements seront propriétés de GEOCHANVRE.

En cas de dégradations sur les silos liées à l'implantation des antennes, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais occasionnés.

Fait à TONNERRE le 1^{er} décembre 2017

Le XXXXX

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Frédéric ROURE

Anne JERUSALEM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-100-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 29/11/2017